

d'un système de recherche et de sauvetage par satellite (SARSAT) pour repérer rapidement les aéronefs ou les navires en détresse, ainsi qu'à des études générales de l'Agence spatiale européenne (ASE). Les débats d'une conférence circumpolaire inuit tenue à Frobisher Bay en juillet 1983 ont été transmis par un réseau Télidon interactif reliant entre eux le Canada, le Groenland, le Danemark, l'Alaska et d'autres parties des États-Unis.

Recherche. Le ministère a mis l'accent sur le développement de la nouvelle technologie en faisant la démonstration dans des expériences pilotes et en encourageant l'industrie canadienne à mettre en oeuvre des applications commerciales. On a poursuivi des études sur le spectre, les causes physiques du brouillage des signaux, les problèmes de rayonnement secondaire dans le cas de la radiodiffusion AM, les systèmes mobiles de transmission de données, les communications optiques et les moyens d'améliorer les communications rurales.

Un programme ministériel de \$12.5 millions approuvé en novembre 1980 visait à aider l'industrie canadienne de la haute technologie à conquérir, d'ici 1985, une partie importante du marché des appareils électroniques destinés aux bureaux automatisés de l'avenir. Ce programme avait pour but d'inciter les petites et moyennes firmes d'électronique à faire une percée sur les marchés nationaux et internationaux. En octobre 1983, on entreprenait la construction d'un centre de recherches sur la bureautique à Laval (Qué.), qui allait relever du Centre de recherches sur les communications (CRC) près d'Ottawa.

Gestion et réglementation du spectre. Le MDC surveille l'utilisation du spectre au moyen des licences qu'il délivre. Les stations radio (autres que les stations des entreprises de radiodiffusion) qui utilisent les transmissions par ondes hertziennes sous une forme ou sous une autre, télévision et radar compris, doivent posséder une licence du ministère, sauf si le Règlement les en dispense. Le Règlement général sur la radio prévoit six classes de stations radio, soit les stations terrestres, mobiles, côtières, terriennes, d'amateur et spatiales. Dans chaque classe, on trouve diverses catégories de services, dont le service commercial public, le service commercial privé et le service expérimental dans le cas des stations terrestres.

Le Service de la réglementation des télécommunications d'Ottawa est chargé d'adopter des politiques et des règlements en matière de télécommunications. La délivrance des licences, l'inspection et l'application des lois relèvent des bureaux régionaux du MDC — Atlantique, Québec, Ontario, Centre et Pacifique — et de ses 44 bureaux de district.

Le MDC a équipé 17 de ses bureaux locaux d'un système informatisé de gestion du spectre pour assurer une utilisation plus efficace des fréquences radioélectriques par les services mobiles terrestres, surtout dans les zones urbaines où l'encombrement du spectre est important.

Agence des télécommunications gouvernementales. L'Agence des télécommunications gouvernementales

coordonne les services de télécommunications pour les ministères fédéraux en les conseillant sur l'application des nouvelles technologies. Par l'intermédiaire de l'Agence, le MDC fournit des services de télécommunications partagés qu'il loue des entreprises de télécommunications et dont il répartit les coûts entre les ministères.

14.5.2 Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes régleme les entreprises de télécommunications constituées aux termes de la législation fédérale, ainsi que toutes les activités ayant trait à la radiodiffusion au Canada. Le CRTC a été créé par suite de la promulgation de la Loi fédérale sur la radiodiffusion de 1968. Alors connu sous le nom de Conseil de la radio-télévision canadienne, il avait pour fonction de réglementer les stations de radiodiffusion canadiennes, y compris les sociétés de télédistribution, à l'exception de leurs aspects purement techniques.

Réglementation des télécommunications. Au début des années 70, on s'est de plus en plus rendu compte que les nouvelles techniques d'information provoquaient une nette convergence entre les télécommunications et la radiodiffusion. La Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de 1976 a donné au Conseil son nom actuel et lui a confié, à l'égard de certaines entreprises de télécommunications, des pouvoirs de réglementation autrefois exercés par la Commission canadienne des transports.

Les compagnies de téléphone et de télégraphe constituées aux termes de la législation fédérale relèvent du CRTC. Il s'agit de Télésat Canada, Bell Canada, British Columbia Telephone Co., Télécommunications CNCP, Northwest Telecommunications et Terra Nova Telecommunications. Les autres entreprises sont constituées aux termes de la législation provinciale ou appartiennent aux provinces et relèvent de ces dernières. Les communications télégraphiques et téléphoniques internationales sont soumises à la Convention internationale des télécommunications et à son règlement, ou à des accords régionaux. Les câbles transocéaniques aboutissant au Canada sont régis par le Règlement sur les câbles sous-marins avec l'extérieur en vertu de la Loi sur les télégraphes.

En vertu de la Loi sur les chemins de fer, le CRTC doit s'assurer que tous les tarifs, y compris les tarifs ou les prix demandés pour les services de télécommunications, sont justes et raisonnables. La Loi donne au Conseil, entre autres choses, le pouvoir de réglementer les interconnexions entre sociétés de télécommunications. Les règles de procédure du CRTC destinées à faciliter la réglementation des entreprises de télécommunications sont entrées en vigueur en août 1979.

Réglementation de la radiodiffusion. La loi canadienne considère la radio-télévision publique, la radio-télévision commerciale et la télédistribution